

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

Ev260384 - AT_C_2026_527

ARRETE

Le Maire de la ville de METZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature n° 2026-SJ-145 de Monsieur le Maire à Monsieur Yves DECKER en date du 5 mai 2026,

CONSIDERANT que l'association Metz Triathlon, Boulevard Saint-Symphorien 57050 LONGEVILLE LES METZ doit procéder à la bonne organisation des épreuves de triathlon les 30 et 31 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre cet événement dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des participants,

ARTICLE 1

Dans diverses voies messines, pour permettre en toute sécurité, l'organisation d'un triathlon, la/les disposition(s) suivantes sera (seront) prise(s) selon la signalisation mise en place :

► STATIONNEMENT INTERDIT

Du vendredi 29 mai à 22h au dimanche 31 mai 2026 à 15h

- Boulevard Georges Clémenceau, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et la rue Pierre Morlanne
- Avenue du président J.F.Kennedy
- rue Paul Ferry, dans son tronçon compris entre le boulevard Clémenceau et la rue Bossuet
- Rue Bossuet, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et l'avenue du président JF Kennedy
- rue Migette, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et l'avenue du président JF Kennedy
- allée du Bras Mort
- rue de Salis
- rue Pierre Morlanné.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

► **CIRCULATION INTERDITE**

Le samedi 30 mai 2026 de 8h à 22h

Le dimanche 31 mai 2026 de 6h à 18h, en fonction de l'avancement de la course et sur injonction des services de police :

- Boulevard Poincaré
- Allée Victor Hégly
- Allée du Bras Mort
- Pont du Bras Mort
- Allée saint Symphorien
- Boulevard Georges Clémenceau, dans son tronçon compris entre la rue du Génie et la rue Pierre Morlanne
- Rue Paul Ferry, dans son tronçon compris entre le boulevard Clémenceau et la rue Bossuet
- Rue Migette, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et l'avenue du Président J.F.Kennedy
- Rue Bossuet, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et l'avenue du Président J.F.Kennedy
- Rue de Salis,
- Rue Pierre Morlanne

► **MISE EN IMPASSE**

rue du Génie dans son tronçon compris entre le Boulevard Clémenceau et la rue Bossuet

► **La circulation sur la contre-allée boulevard Poincaré permettant l'accès au parking sera maintenue.**

► **En cas de nécessité, le personnel du tribunal de Metz, sis rue Haute Pierre, sera autorisé à y accéder en empruntant le Boulevard Sérot, le Moyen Pont, la rue de la Garde et la rue du Juge Pierre Michel. Par ailleurs, les services de Police pourront également, en cas de nécessité, imposer d'autres mesures de circulation nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Pôle Entretien et Exploitation Voirie EUROMÉTROPOLE DE METZ. 72H00 avant, un constat de mise en place des panneaux sera réalisé par un agent assermenté. Le constat sera transmis au service de Police Municipale.

ARTICLE 3


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 11 mai 2026


Yves DECKER
Adjoint au Maire

